

La Traction

ci-devant PATRIMOINE FERROVIAIRE JURASSIEN

STATUTS

Dispositions générales

Nom

Article premier

La société porte le nom de « La Traction ». C'est une association au sens des articles 60 et ss du Code civil suisse avec siège à Montfaucon. C'est une société à but non lucratif.

But

Art. 2

La société a pour but l'entretien et l'exploitation du matériel ferroviaire de La Traction SA et elle participe également à la conservation du matériel régional.

Art. 3

La société est affiliée à l' « Association suisse Eisenbahn Amateur » et se conforme à ses statuts.

Composition

Art. 4

La société se compose de membres actifs et de soutien.

*Membres
actifs*

Art. 5

Toute personne assumant une fonction au sein de la société est considérée comme membre actif.

Art. 5bis

Les membres actifs s'engagent à consacrer à La Traction au moins trois jours par année, hors du service des trains, dans la mesure de leurs disponibilités.

Art. 6

Toute personne qui aide financièrement la société acquiert la qualité de membre de soutien.

Démission

Art. 7

Toute démission devra être présentée par écrit au président. Celle-ci ne sera acceptée qu'après ratification du comité.

Exclusion

Art. 8

Le comité peut exclure un membre sans indications de motifs. L'Assemblée générale est informée de toute exclusion ayant été décidée au cours de l'exercice précédant sa tenue. Si le membre contre lequel l'exclusion s'y oppose dans le délai de vingt jours dès qu'il en a reçu communication, le cas est soumis à l'Assemblée générale, qui se prononce définitivement sur l'exclusion, sans indication de motifs.

Organes

Art. 9

Les organes de la société sont :

1. l'Assemblée générale
2. le Comité
3. les Vérificateurs

*Assemblée
générale*

Art. 10

L'Assemblée générale se tient chaque année durant le premier semestre pour :

1. donner décharge aux organes responsables de la société ;
2. procéder aux élections statutaires ;
3. accepter le budget ;
4. ratifier le programme d'activité ;
5. décider d'éventuelles révisions des statuts.

Elle est convoquée par le comité au moins 30 jours avant la date prévue.

*Assemblée
extraordinaire*

Art. 11

L'Assemblée extraordinaire délibère des cas exceptionnels. Elle est convoquée par le comité, par écrit, 30 jours avant la date prévue. Elle se réunit aussi à la demande d'un tiers des membres.

Comité

Art. 12

L'administration de la société est confiée au comité.

Art. 13

L'élection des membres du comité se fait par l'Assemblée générale. La durée des fonctions est de deux années. Les membres sont rééligibles.

Art. 14

Le président est le représentant officiel de la société. Il a la surveillance de toutes les affaires courantes et générales.

Art. 15

Le vice-président seconde le président. En cas d'absence ou de démission de ce dernier, il le remplace.

Art. 16

Le secrétaire travaille en collaboration avec le président. Il rédige les procès-verbaux et le courrier.

Art. 17

Le caissier tient la comptabilité de la société et veille au respect du budget. Les comptes généraux seront présentés chaque année à l'Assemblée générale.

Art. 17bis

La société peut faire l'acquisition d'actions de la société anonyme La Traction SA avec siège à Montfaucon. Ce portefeuille d'actions est géré sur la base d'un règlement spécifique adopté par l'Assemblée générale.

Art. 18

La société est représentée vis-à-vis des tiers par le président et un autre membre du comité. Elle est engagée par la signature collective à deux du président et d'un autre membre du comité.

Vérificateurs

Art. 19

La commission de vérification des comptes se compose de deux membres et d'un suppléant. La vérification se fera au moins 10 jours avant l'Assemblée. Les vérificateurs sont nommés pour trois ans.

Finances

Art. 20

Les ressources de la société sont :

1. les cotisations annuelles ;
2. les dons, legs, subsides, manifestations, etc.

Art. 21

La dissolution de la société ne peut être votée que par la majorité des deux tiers des membres présents à une assemblée extraordinaire. En cas de dissolution, l'attribution des biens restants sera décidée par l'Assemblée extraordinaire. Cette dernière attribue le portefeuille d'actions LTSA conformément au Règlement mentionné à l'art. 17bis.

Ces statuts ont été adoptés par l'assemblée de fondation du 30 avril 1991.

Modifications du 13 avril 1995 à Pré-Petitjean,

du 14 mars 1997 à Pré-Petitjean (ajout de l'art. 1, al. 2),

du 31 mars 1998 à Glovelier (ajout de l'art. 5bis),

du 11 mars 2011 à Glovelier (modification de l'art. 8) et

du 13 mai 2022 au Noirmont (ajout de l'art. 17bis , modification de l'art. 1 et 21).

Le Noirmont, le 13 mai 2022



M. Gay, président



J. Mugny, secrétaire